



Administrateurs en exercice : 13	
<b>Administrateurs présents :</b>	12
<b>- Dont Administrateurs représentés :</b>	3
<b>Administrateurs absents :</b>	4
<b>Suffrages exprimés</b>	12
<b>Vote :</b>	
- Pour :	12
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 18 juin 2026</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DELIBERATION N°26-30.06/036**

**Portant adoption de la grille tarifaire applicable sur le réseau de transport des lignes urbaines et interurbaines du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique**

Le 30 juin 2026 à 10H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni dans ses locaux administratifs, Centre d'Affaires Agora 1 - Bâtiment A - Etang Z'Abriocot - 97200 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Arnaud RENE-CORAIL, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

**Etaient présents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Arnaud RENE-CORAIL (*Président du Conseil d'Administration*) ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Claude LISLET ;
- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Miguel MARIE-LUCE, suppléant de Didier LAGUERRE ;
- Monsieur Daniel CHOMET (*visioconférence*) ;

**Pour la CAESM :**

- Monsieur Serge SAINTE-ROSE ;

**Pour CAP Nord :**

- Monsieur Justin PAMPHILE (*visioconférence*) ;
- Monsieur Gilbert COUTURIER (*visioconférence*) ;

**Etaient absents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Louis BOUTRIN ;

**Etaient absents et représentés :**

- Monsieur Charles CHAMMAS, pouvoir donné à Monsieur Arnaud RENE-CORAIL ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER, pouvoir donné à Monsieur Olivier MARIE-REINE ;

➤ Monsieur Fred-Michel TIRAULT, pouvoir donné à Monsieur Serge SAINTE-ROSE ;

**Etait invité et absent :** le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE – MORVILLIER.

**Assistaient également à la séance** les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports ;

VU le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes, publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 portant autorisation de signer un avenant au procès-verbal contradictoire de transfert des contrats et engagements entre la CACEM et MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;  
Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;  
Vu la délibération n° 2026.00041 du 16 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;  
Vu la délibération n° 05.00060/2026 du 29 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;  
Vu la délibération du 7 mai 2026 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;  
Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

### **ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

- Article 1 :** Le Conseil d'Administration adopte la grille tarifaire applicable sur le réseau de transport des lignes urbaines et interurbaines du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique
- Article 2 :** Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour prendre toutes les mesures d'application utiles et signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3 :** La présente délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT, pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication dans son intégralité sous forme électronique et d'une mise à la disposition du public, sur le site internet de l'établissement.
- Article 4 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec douze (12) voix pour, en sa séance du 30 juin 2026.

**Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le- 3 JUIL. 2026**

Le Président du Conseil d'Administration  
de Martinique Transport

  
**Arnaud RENE-CORAIL**



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE DE LA DELIBERATION N°26-30.06/036

<b>TITRES UNITAIRES - Voyageurs occasionnels</b>		
	Vente en agence/ DAT*	Vente à bord
Lignes urbaines	1,40 €	1,50 €
Lignes interurbaines	2,00 €	2,10 €
<b>TITRES 10 VOYAGES - Recharge de 10 titres</b>		
Lignes urbaines	12,00 €	
Lignes interurbaines	17,00 €	
<b>TITRES PAR ABONNEMENT - Voyageurs réguliers</b>		
Tout public	50,00 €	
Jeunes de 3 à 24 ans	25,00 €	
Séniors de 65 à 75 ans	20,00 €	
Demandeur d'emploi (longue durée)**	25,00 €	
<b>MOBILITE POUR TOUS - Gratuité pour les publics</b>		
Usager de + 75 ans	Abonnement obligatoire en agence	
Usager de - 3 ans révolus		

\*DAT : Distributeur Automatique de Titres.

\*\*Sur présentation des pièces justificatives inscrites aux Conditions Générales de Ventes en vigueur.